

I - FRAIS D'ADHESION

Chaque adhérent est tenu de souscrire avant toute opération à un abonnement annuel destiné à couvrir les frais de tenue de dossier. Cet abonnement est fonction des effectifs déclarés :

- de 0 à 5 salariés	54,59 € HT Soit 65,51 € TTC
- de 6 à 10 salariés	133,90 € HT Soit 160,68 € TTC
- de 11 à 50 salariés	200,85 € HT Soit 241,02 € TTC
- Plus de 50 salariés	266,77 € HT Soit 320,12 € TTC
- Entreprises Intérimaires	334,75 € HT Soit 401,70 € TTC

Les factures d'abonnement seront adressées une fois par an par l'AMT aux adhérents. Les règlements devront être effectués par les adhérents dès réception de la facture.

Toute nouvelle demande d'adhésion ne pourra être prise en compte qu'après acquittement par l'adhérent de la facture d'abonnement annuel.

II - COTISATIONS ANNUELLES

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle liée :

- aux effectifs connus
- et - aux catégories professionnelles de chacun des salariés déclarés.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette cotisation est destinée à couvrir l'ensemble des examens complémentaires prescrits par les médecins du travail et les différentes visites médicales réalisées par l'équipe pluridisciplinaire de l'AMT (Médecins du Travail, Infirmier(es)).

Cette cotisation annuelle s'élève, pour **CHAQUE SALARIE** et en fonction de sa catégorie professionnelle, à :

- Salarié SIR A	458,35 € HT soit 550,02 € TTC
- Salarié SIR B	360,50 € HT soit 432,60 € TTC
- Salarié SI NE	82,40 € HT soit 98,88 € TTC
- Salarié SIR/SIA NE	123,60 € HT soit 148,32 € TTC
+ pour chaque salarié :	
- Cotisation salariale	20,60 € HT soit 24,72 € TTC

Une facture provisionnelle, basée sur les effectifs connus, est adressée par l'AMT à chaque adhérent en début d'année. Une facture pour régularisation est émise chaque trimestre, suivant le nombre réel d'agents déclarés et leurs catégories professionnelles.

Le défaut de paiement peut entraîner la suspension du suivi médical, puis la radiation de l'adhérent, conformément aux statuts et règlement intérieur de l'AMT.

III – EXAMENS COMPLEMENTAIRES

L'AMT a l'obligation de prendre à sa charge les examens complémentaires pour la confidentialité des examens et répondre à la mise en place d'une mutualisation du coût de ces examens.

IV - ABSENTEISME AUX CONVOCATIONS

Chaque adhérent a la possibilité d'annuler une convocation sous réserve qu'un ordre d'annulation soit adressé par l'adhérent **par mail ou par télécopie reçue à l'AMT 48 heures minimum** (hors samedi, dimanche et jour férié) **avant le jour de convocation**.

Toute absence non excusée dans les délais requis à quelque visite ou examen convoqué par l'AMT fera l'objet d'une facturation de **150,00 € HT soit 180,00 € TTC**.